

Québec, le 23 juin 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Village nordique de Kangirsuk
101, Kuuvviliariq
Kangirsuk (Québec) J0M 1A0

N/Réf. : 3215-16-046

Objet : Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique dans le village de Kangirsuk

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 7 juin 2012 et complétés le 28 février 2014, concernant le projet de construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique au village de Kangirsuk, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet ci-dessous :

- réaménagement du site d'enfouissement actuel;
- construction et exploitation d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants, qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 juin 2012, concernant la demande de non-assujettissement pour la construction d'un nouveau site d'enfouissement en milieu nordique (LEMN), 4 pages et 3 annexes;
- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-046

Le 23 juin 2014

durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 février 2014, concernant l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour la construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) dans le village nordique de Kangirsuk, 1 page et 3 pièces jointes;

- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK, *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social - Site d'enfouissement dans le village nordique de Kangirsuk*, mars 2014, 84 pages et 28 annexes;
- QUADRIVIUM CONSEIL INC., *Étude concept pour la construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) – Village nordique de Kangirsuk, Nunavik, Québec - Dossier n° : KATI-007*, 66 pages et 8 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

Un plan de gestion devra être déposé à l'Administrateur pour autorisation, six mois après le début des travaux. Ce dernier devra s'inspirer des propositions faites dans l'étude d'impact et être élaboré en collaboration avec l'Administration régionale Kativik. Il établira les règles de base d'utilisation du site de Kangirsuk et la formation requise pour les opérateurs. Le plan de gestion devra traiter des équipements qui doivent être mis en place pour assurer un fonctionnement efficace du site ainsi que de la valorisation, de la récupération et du recyclage, notamment des matériaux de construction, tel qu'indiqués à la section 2.1.3.1 de l'étude d'impact déposée au soutien de la demande

Condition 2 :

Un programme de surveillance et de suivi, intégré au plan de gestion du site, devra être déposé à l'Administrateur pour autorisation, six mois après le début des travaux. Il comprendra les engagements inclus à l'étude d'impact et traitera de toute source de nuisances. Sur une base annuelle, un rapport devra être produit et transmis à l'Administrateur pour information en identifiant s'il y a lieu les lacunes constatées et les mesures prises pour y remédier. Ce rapport devra présenter un suivi des impacts dans l'empreinte du nouveau site, de même qu'un suivi du réaménagement du site actuel. Une attention particulière devra aussi être portée aux eaux de lixiviation. Une réévaluation de la surveillance et du suivi pourra être faite après les

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-16-046

Le 23 juin 2014

cinq premières années d'opération du site et ce, suivant les recommandations incluses dans l'étude concept pour la construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique fait par Quadrivium et déposée au soutien de la demande.

Condition 3 :

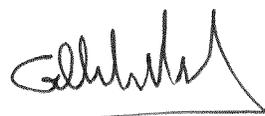
Les matériaux granulaires nécessaires à l'opération du site et à son réaménagement, de même que celui de l'ancien site, provenant de bancs d'emprunt devront avoir préalablement été autorisés par l'Administrateur.

Condition 4 :

Le promoteur présentera pour approbation auprès de l'Administrateur, les travaux requis lors de la réhabilitation du nouveau site dans un état sécuritaire et visuellement acceptable et ce, au moins deux ans avant sa fin de vie utile.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland

